



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 60/2025

Autorisant la signature du Contrat de Ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete

Date de convocation :
21 août 2025

Date de séance :
2 septembre 2025

Date de publication de la liste des délibérations :
4 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°503/2015 du 23 juin 2015, le conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, dont les 3 piliers sont :

- 1) *L'emploi et le développement économique ;*
- 2) *Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;*
- 3) *La cohésion sociale des quartiers et la participation des habitants.*

Après 5 avenants permettant la prolongation du contrat, le temps que sa réécriture se concrétise, il est proposé aux élus du conseil municipal d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de ville 2025-2030. Celui-ci s'appliquera aux 88 quartiers prioritaires de l'agglomération avec 5 orientations stratégiques, à savoir :

- 1) *L'éducation et la famille ;*
- 2) *L'emploi et l'insertion économique ;*
- 3) *Le cadre de vie et les modalités ;*
- 4) *La santé et la prévention ;*
- 5) *La vie de quartier.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le contrat de ville 2015- 2020 ;
- Vu** le projet de Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission Du Développement Educatif, social et culturel dans sa séance du 14 août 2025 ;

Dans sa séance du 2 septembre 2025 ;

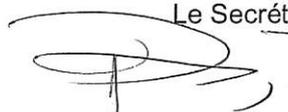
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 septembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

15 SEP. 2025

15 SEP. 2025

CONTRAT DE VILLE de l'agglomération de Papeete

Ensemble, construisons les quartiers de demain



2025 - 2030

PROJET

Contrat de Ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete

- **Vu** la LOI organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **Vu** la LOI N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- **Vu** la LOI N°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- **Vu** le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;
- **Vu** le décret 2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- **Vu** le décret 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- **Vu** la circulaire du 19 mars 2025 relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;
- **Vu** l'arrêté N°234/IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007;
- **Vu** le statut du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville et de l'agglomération de Papeete ;
- **Vu** la délibération n°14/2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du syndicat mixte ;
- **Vu** la délibération N°17/2025 du 01/08/2025 du Comité Syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville approuvant le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération n°2025-XX / APF du XX/09/2025 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie française du Contrat de Ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete ;
- **Vu** la délibération de la commune de MAHINA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de ARUE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PIRAE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PAPEETE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de FAA'A n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PUNAAUIA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;

Contrat de Ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete

- **Vu** la délibération de la commune de PAEA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de PAPARA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;
- **Vu** la délibération de la commune de MOOREA-MAIAO n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 ;

PROJET

L'ÉTAT

Ci-après dénommé : "l'État"

Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

LA POLYNESIE FRANÇAISE

Ci-après dénommée : "le Pays"

Représentée par le Président de la Polynésie française,

LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE PAPEETE

Ci-après dénommées : "les Communes de l'agglomération de Papeete"

Représentées par les maires des communes de l'agglomération de Papeete

Et

**LE SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE LA GESTION DU CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMERATION DE PAPEETE**

Ci-après dénommé : "le Syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de
ville de l'agglomération de Papeete"

Représenté par sa présidente en exercice

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La politique de la ville incarne une démarche de solidarité nationale et territoriale à l'égard des quartiers les plus en difficulté. Elle vise à réduire les écarts de développement entre ces territoires et leur environnement urbain, à garantir l'égalité entre les citoyens, et à améliorer les conditions de vie des habitants. Complémentaire des politiques de droit commun, elle en adapte les interventions aux réalités locales et mobilise des moyens spécifiques lorsque cela est nécessaire.

Reposant sur une approche transversale et territorialisée, cette politique agit de manière intégrée sur les dimensions sociales, éducatives, économiques, urbaines et environnementales. Elle promeut l'accès de tous aux droits fondamentaux, aux services publics, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la culture, à un cadre de vie de qualité et sécurisé. Elle soutient l'insertion, la création d'activités, la transition écologique, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle contribue également à la tranquillité publique, à la prévention des violences et à la valorisation des ressources locales.

Outil principal de sa mise en œuvre, le contrat de ville est fondé sur un partenariat actif entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs publics et privés, et les habitants. Il articule les politiques publiques de droit commun avec des actions spécifiques, co-construites localement grâce à une gouvernance partagée et élargie.

La loi du 21 février 2014,¹ dite « loi Lamy », a instauré une géographie prioritaire fondée sur des critères de pauvreté et une participation renforcée des habitants. En 2023, une nouvelle dynamique est engagée avec le plan Quartiers 2030, les nouvelles orientations du Comité interministériel des villes (CIV), et les circulaires ministérielles de 2023 et 2024. Cette nouvelle génération de contrats renforce la logique d'impact territorial, simplifie la gouvernance, soutient la professionnalisation des acteurs de terrain et donne la priorité au financement des associations de proximité.

Le Contrat de Ville 2025–2030 fixe les orientations stratégiques et les engagements communs pour six ans. Il repose sur des objectifs précis, un calendrier partagé, un socle d'indicateurs et des évaluations (à mi-parcours et finale).

Par ce nouveau contrat, l'État, le Pays et les Communes de l'agglomération de Papeete réaffirment leur engagement commun à faire des quartiers politique de la ville (QPV) une priorité d'action publique. Ensemble, ils construisent une réponse coordonnée et durable, mobilisant les moyens de droit commun, les ressources spécifiques et les dynamiques citoyennes. Ce partenariat structurant permet d'assurer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions menées au service de l'émancipation et de l'avenir des habitants.

¹ LOI N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », formalise l'engagement conjoint de l'État, du Pays, des Communes de l'agglomération de Papeete et du **Syndicat Mixte** en charge de la gestion du **Contrat De Ville (SMCDV)**, en faveur du développement social et urbain des quartiers prioritaires définis par la géographie actualisée de la politique de la ville.

Ce contrat constitue un cadre partenarial stratégique et opérationnel visant à :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales affectant les quartiers les plus en difficulté de l'agglomération ;
- Renforcer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et la mobilité, favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux droits ;
- Soutenir la participation active des habitants et la reconnaissance des dynamiques locales ;
- Mobiliser et articuler les politiques de droit commun, les dispositifs spécifiques de la politique de la ville ainsi que les moyens humains, techniques et financiers des partenaires signataires.

Le Contrat de Ville s'applique aux 88 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et se déploie autour de cinq orientations stratégiques :

- 1) L'éducation et la famille,
- 2) L'emploi et l'insertion économique,
- 3) Le cadre de vie et les mobilités,
- 4) La santé et la prévention,
- 5) La vie de quartier.

Deux axes transversaux prioritaires irriguent l'ensemble du contrat : la jeunesse et les familles.

Sa mise en œuvre repose sur une gouvernance collaborative, un suivi régulier et une évaluation partagée. Il s'inscrit dans une logique de co-construction avec les habitants et les acteurs de terrain, dans le respect des engagements des politiques publiques locales et nationales.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée initiale s'achevant le 31 décembre 2030. Cette durée peut être prorogée par avenant.

Article 2 – CHAMP TERRITORIAL ET BÉNÉFICIAIRES

2.1 La géographie prioritaire du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

2.1.1 Historique et dynamique urbaine de l'agglomération

En Polynésie française, la notion d'aire urbaine s'est structurée autour de la ville de Papeete, capitale politique, administrative et économique, centralisée autour de son port. L'installation du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) dans les années 1960 a constitué un facteur déterminant dans la hausse démographique et l'accélération de l'urbanisation autour de Papeete. Celle-ci s'est ensuite étendue progressivement aux communes limitrophes : à l'Ouest vers Faa'a, notamment avec la construction de l'aéroport international, puis vers Punaauia avec la Route de Dégagement Ouest (RDO), favorisant ainsi l'implantation d'activités touristiques majeures. À l'Est, les communes de Pirae et Arue se sont développées grâce à la présence d'infrastructures militaires. Avec l'augmentation de la pression foncière, les communes périphériques telles que Mahina à l'Est, Paea et Papara à l'Ouest, ont progressivement intégré l'agglomération urbaine, suivies par Moorea-Maiao, commune insulaire caractérisée par des échanges quotidiens significatifs avec Tahiti.

Ce phénomène d'urbanisation rapide a entraîné une concentration de populations précaires dans des espaces urbains faiblement structurés, donnant lieu à l'apparition de quartiers informels. La spécificité géographique de la Polynésie, marquée par des reliefs escarpés difficilement accessibles et des fonds de vallée enclavés, contribue à la dispersion de nombreuses petites poches de pauvreté plutôt qu'à de vastes quartiers sensibles.

2.1.2 Évolution des Contrats de Ville (1994 – 2024)

Depuis plus de trois décennies, la politique de la ville dans l'agglomération de Papeete a constamment évolué pour répondre aux mutations sociales et urbaines des territoires prioritaires. Chaque génération de Contrat de Ville a ainsi posé de nouveaux jalons, affinant progressivement les objectifs, les acteurs mobilisés et les périmètres d'intervention.

2.1.2.1 Évolution en quatre générations

Génération	Période	Orientation majeure
1ère	1994	Amélioration de l'habitat et prévention sanitaire pour faire face à la précarité liée aux installations spontanées.
2ème	2000	Structuration du tissu associatif et montée en compétence de l'ingénierie communale dédiée à la politique de la ville.
3ème (CUCS)	2007-2014	Priorités à l'éducation, à la jeunesse et à la cohésion sociale ; pilotage confié au SMCDV (initialement 7 communes, puis 9 dès 2007).
4ème	2015-2024	Alignement sur la loi Lamy ; recentrage géographique à 76 quartiers prioritaires (60 000 habitants, soit 37 % de la population de l'agglomération).

Cette trajectoire progressive fonde le cadre stratégique de la nouvelle génération 2025-2030, appelée à consolider les acquis tout en ciblant plus finement les besoins des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) désormais identifiés.

2.1.3 Actualisation en 2024

À l'issue d'une large concertation menée par l'État, le Pays, le SMCDV et les neuf communes durant le second semestre 2024, la géographie prioritaire a été actualisée selon un indicateur synthétique² (« scoring ») construit à partir des données du recensement ISPF 2022. Cet indicateur prend en compte le taux de chômage, les proportions d'inactifs (généralistes et jeunes), le niveau de qualification, la monoparentalité et les conditions de logement (surpeuplement).

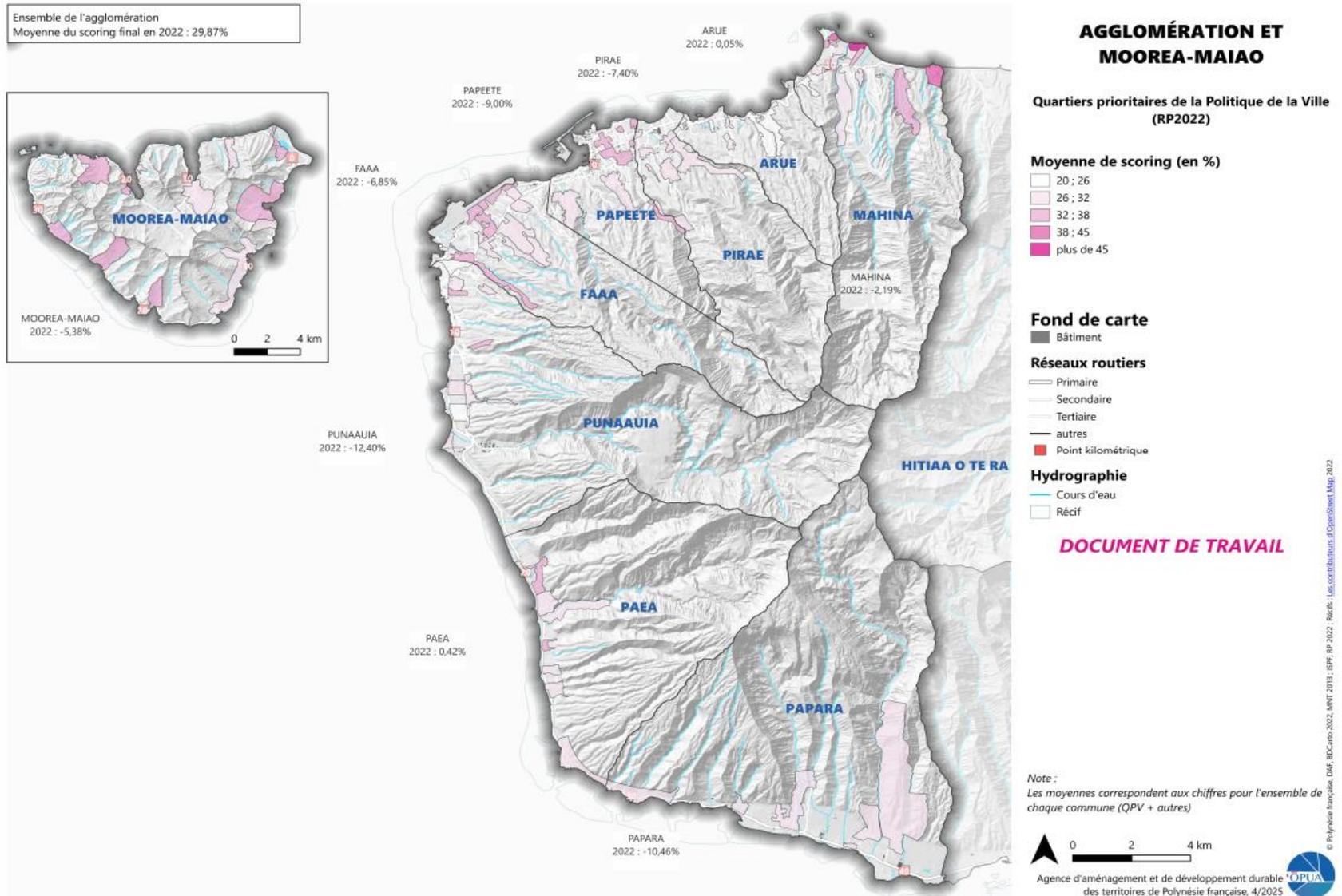
Par décret³, 88 QPV ont été officiellement retenus, contre 76 en 2015, représentant désormais une population de 73 024 habitants, soit une hausse de 22%. Cinq communes (Papara, Pirae, Paea, Mahina, Faa'a) enregistrent une augmentation marquée de leur population en QPV. Les communes de Faa'a et Papeete regroupent à elles seules une part significative de cette population prioritaire.

PROJET

2 Décret n°2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulière aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française.

3 Décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

2.1.3.1 Carte de référence



2.1.3.2 Tableau comparatif du nombre de QPV et de la population (2015-2025)

COMMUNES	NOMBRE QPV 2015	NOMBRE QPV 2025	EVOLUTION 2015 / 2025	% QPV dans pop. totale (RP 2022)*	POP QPV 2015	POP QPV 2025	EVOLUTION 2015 / 2025
ARUE	6	6	→	38%	2 974	3 610	+21%
FAAA	15	14	↘ -1	52%	11 332	15 221	+34%
MAHINA	11	14	↗ +3	48%	5 092	6 900	+36%
MOOREA-MAIAO	9	12	↗ +3	45%	7 493	8 098	+8%
PAEA	6	8	↗ +2	58%	5 321	7 286	+37%
PAPARA	5	6	↗ +1	45%	4 765	5 183	+9%
PAEETE	8	8	→	46%	11 066	11 998	+8%
PIRAE	5	9	↗ +4	50%	4 947	6 848	+38%
PUNAAUIA	11	11	→	28%	7 913	7 880	0%
TOTAL	76	88	↗ +12	45%	60 903	73 024	20%

* Sources Rémy Cruzoulon Consultant

Remarque : La liste exhaustive des 88 quartiers prioritaires et les portraits socio-démographiques des neuf communes de l'agglomération figurent respectivement en annexes 1 et 2, auxquelles il convient de se reporter pour plus de précision.

2.1.4 Analyse territoriale et évolution des quartiers prioritaires

L'analyse approfondie des 88 QPV révèle des niveaux de précarité différenciés entre territoires. Les quartiers les plus vulnérables se concentrent principalement sur la commune de Mahina, où le quartier Hitimahana affiche un scoring particulièrement élevé (supérieur à 45 contre une moyenne d'agglomération inférieure à 30). De fortes disparités sont observées entre les quartiers prioritaires et le reste des communes, Mahina présentant l'écart le plus marqué.

Entre 2017 et 2022, une amélioration générale des indicateurs a été constatée dans la majorité des quartiers, notamment à Punaauia, Arue, Papeete et Papara. Cependant, plusieurs quartiers ont connu une détérioration notable, tels que Pater-Les Vini à Pirae, Vaiatu et Vaiterupe à Paea, ainsi que Vallée de Orofara, Titine et Tuiho Haoa à Mahina. Ces territoires devront faire l'objet d'une attention spécifique dans la programmation opérationnelle du Contrat de Ville 2025-2030.

Article 3 – LE CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2025-2030

Élaboration méthodologique et pilotage stratégique

Le Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete (SMCDV) a engagé, dès le premier semestre de l'année 2023, la préparation du nouveau Contrat de Ville, dénommé "Engagements Quartiers 2030". Ce processus a été conduit avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, selon une méthodologie intégrée qui articule l'évaluation du dispositif précédent (2015–2023), la concertation avec les parties prenantes, la mobilisation des données actualisées, et la construction opérationnelle du nouveau cadre d'intervention 2025–2030.

Cette démarche s'est fondée sur : une évaluation finale du Contrat de Ville 2015–2020 ; une enquête citoyenne auprès des habitants des quartiers prioritaires ; la mise à disposition d'indicateurs territoriaux actualisés (recensement ISPF 2022) ; un processus de co-construction impliquant les services de l'État et du Pays, les communes de l'agglomération, les partenaires associatifs et les habitants.

L'annexe 4 du présent contrat expose les principes et pistes de mobilisation des partenaires, en fonction de leurs domaines d'intervention et de leur engagement possible dans la dynamique du contrat.

L'ensemble de cette démarche préparatoire a abouti à la rédaction partagée du nouveau contrat intégrant orientations, objectifs et engagements.

La participation active des partenaires a été assurée à chaque étape par une concertation technique approfondie réunissant les techniciens du SMCDV, des neuf communes membres, de l'État et du Pays, et un travail politique d'appropriation auprès des élus. Des échanges réguliers ont été menés avec chaque commune pour ajuster la géographie prioritaire et valider les orientations stratégiques. La mobilisation des acteurs s'est également concrétisée à travers un séminaire de lancement, des ateliers collaboratifs thématiques et une enquête citoyenne qualitative et quantitative. Enfin, des réunions sectorielles ont permis d'assurer la cohérence du contrat avec les politiques publiques du Pays.

Une synthèse croisée : enseignements de l'évaluation et de la parole des habitants

L'évaluation du Contrat de Ville 2015–2020, confrontée aux résultats de la consultation citoyenne, fait émerger cinq grandes thématiques prioritaires : la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion économique, le cadre de vie, les enjeux éducatifs et familiaux, et la gouvernance du dispositif.

En matière de cohésion sociale, les actions portées ont été diversifiées et utiles, notamment pour les jeunes, mais ont pâti d'un manque de continuité, d'un portage associatif fragile et d'une faible structuration des parcours. Les habitants requièrent des actions régulières, équitables, et accessibles à tous, portées par des structures de proximité stables.

Sur la question de l'emploi et de l'insertion, bien que des partenariats aient été établis avec des acteurs reconnus, les actions restent perçues comme ponctuelles et mal articulées aux besoins locaux. Les habitants expriment un fort besoin de solutions de proximité, de valorisation des compétences manuelles, et de synergies avec les entreprises locales.

Concernant le cadre de vie, les interventions ont été limitées à des projets d'embellissement. Les problématiques structurelles d'urbanisme, de logement, d'équipements ou de desserte restent insuffisamment traitées. Les habitants déplorent la dégradation de leur environnement, l'insécurité, l'enclavement et l'absence de coordination des interventions publiques.

Les enjeux éducatifs, liés à la jeunesse et à la parentalité, ressortent fortement. Le manque d'accompagnement structurant à la parentalité, l'absence de dispositifs adaptés pour les adolescents en rupture, et la faible articulation entre l'école, les familles et les acteurs associatifs sont soulignés. Les familles demandent des actions éducatives, périscolaires et de soutien à la fonction parentale plus visibles et coordonnées.

Enfin, la gouvernance du dispositif est perçue comme encore perfectible. Bien que le SMCDV assure une gestion rigoureuse, l'animation territoriale est jugée inégale, les moyens humains de proximité (coordinateurs, adultes-relais) insuffisants, et la participation citoyenne peu structurée. Les habitants demandent une information plus transparente et un dialogue constant, sincère et adapté, en particulier sur les projets soutenus dans leur quartier.

Ces constats nourrissent les priorités du nouveau Contrat de Ville 2025–2030, qui visera à mieux structurer les interventions, renforcer la continuité des parcours, améliorer le cadre de vie, soutenir les familles et renforcer les coopérations à l'échelle intercommunale, dans une logique de justice territoriale et d'engagement partagé.

3.1 L'ÉDUCATION ET LA FAMILLE

3.1.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Soutenir la fonction parentale, un enjeu central

Les familles vivant dans les quartiers prioritaires sont confrontées à des vulnérabilités multiples. De nombreux parents, souvent jeunes, isolés ou en situation de précarité, sont absorbés par les préoccupations du quotidien ou confrontés à des contextes conjugaux et familiaux instables. Des difficultés récurrentes en matière d'autorité parentale sont constatées : manque de repères éducatifs en matière de sommeil, d'alimentation, de cadre de vie ; conflits entre adultes référents ; impact négatif du numérique ; addictions ou trafics dans l'environnement immédiat.

Ces fragilités s'accompagnent fréquemment de violences intrafamiliales, aggravées par la promiscuité, la consommation de produits addictifs et la précarité économique. Elles ont des conséquences directes sur les enfants et les *matahiapo* (aînés). À cela s'ajoutent des grossesses précoces, des mises en couple à un âge jeune, ainsi qu'une faible prise en compte des situations de handicap.

Malgré l'existence de dispositifs tels que les groupes de parole, via les maisons de l'enfance, l'accompagnement reste insuffisamment structuré et peu accessible aux familles les plus fragiles. Les freins identifiés relèvent principalement d'un déficit de lisibilité des dispositifs, d'un manque de valorisation, et d'une méfiance persistante vis-à-vis des institutions.

L'éducation non scolaire : un levier à renforcer

Les projets éducatifs locaux, s'ils se révèlent essentiels en complément de l'école, demeurent hétérogènes selon les territoires. Le Contrat de Ville a permis de partiellement compenser l'absence de politique périscolaire à l'échelle territoriale, notamment dans le contexte de réforme des rythmes scolaires. Toutefois, la qualité et la portée de ces actions varient fortement selon les quartiers, tant en matière de contenu pédagogique que de partenariats locaux (écoles, services sociaux, associations).

Leur financement repose majoritairement sur les crédits spécifiques du Contrat de Ville, en particulier dans les zones rurales où les coûts sont élevés. De plus, les difficultés d'accès (transports, enclavement) constituent un frein important à la participation des enfants aux actions éducatives.

Les jeunes : un public en demande d'accompagnement

Les jeunes des quartiers prioritaires, qu'ils soient déscolarisés, en rupture ou sans projet, forment un public prioritaire. L'absence de suivi régulier pendant les périodes de transition (sortie du système scolaire, recherche de première insertion) constitue une lacune importante. Ces jeunes expriment des difficultés à se projeter dans l'avenir, à construire leur estime de soi et à développer leur autonomie.

Par ailleurs, les jeunes diplômés issus des quartiers rencontrent des obstacles persistants à l'insertion, nourrissant un sentiment de découragement chez les plus jeunes. Des initiatives locales innovantes (camps citoyens, PLEI/WEI, activités sportives, culturelles ou citoyennes) ont montré leur efficacité, mais nécessitent une structuration renforcée, des ressources humaines qualifiées et une mobilisation partenariale accrue.

3.1.2 Ambition stratégique de la thématique Éducation et Famille

Le Contrat de Ville 2025–2030 ambitionne de replacer la famille au cœur des dynamiques éducatives dans les quartiers prioritaires, en s'appuyant sur ses ressources propres et en favorisant sa capacité d'agir. Il s'agit d'offrir à chaque enfant et à chaque adolescent un environnement stable, bienveillant et porteur de repères, favorable à leur développement global.

Trois objectifs stratégiques (OS) structurent cette ambition :

- OS 1 : Consolider le rôle éducatif des familles dans la vie des quartiers, en valorisant les principes de sécurité, d'intimité, de responsabilité, d'autonomie et de cohésion.
- OS 2 : Créer les conditions favorables au développement personnel de chaque enfant, indépendamment de son cadre de vie ou de sa situation scolaire, en développant la confiance en soi, la pensée critique, l'expression personnelle et l'adaptabilité.
- OS 3 : Accompagner les jeunes dans leur construction identitaire et dans l'élaboration de leur projet de vie, personnel, familial, social, citoyen et professionnel, afin qu'ils deviennent pleinement acteurs de leur avenir.
- OS 4 : Mobiliser l'ensemble des politiques publiques du Pays pour soutenir les dynamiques éducatives locales, en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires

3.1.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Valoriser et accompagner les parents dans la parentalité et la co-éducation

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux parents rencontrent des difficultés à exercer leur rôle éducatif du fait de situations de précarité, d'isolement ou d'un manque d'accès à l'information. L'accompagnement à la parentalité constitue ainsi un levier essentiel pour renforcer les dynamiques éducatives et favoriser la réussite des enfants.

Cet axe vise à structurer une offre de proximité adaptée aux réalités des familles des QPV, en favorisant leur implication dans les démarches éducatives, en améliorant les relations familles-écoles et en consolidant un réseau d'acteurs formés et mobilisés.

AXE 2 : Développer une offre périscolaire et extrascolaire dans les quartiers, en co-éducation avec la famille

Les temps périscolaires et extrascolaires représentent des leviers essentiels pour renforcer l'égalité des chances, favoriser le bien-être des enfants et soutenir l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants. Dans les quartiers prioritaires, la rareté de ces dispositifs limite les possibilités d'épanouissement, de réussite et d'ouverture pour les enfants et les jeunes.

Cet axe vise à structurer et étoffer l'offre d'activités éducatives en dehors du temps scolaire, en tenant compte des besoins spécifiques des familles des QPV, dans une logique de co-éducation et de territorialisation.

AXE 3 : Renforcer les liens familiaux et soutenir les dynamiques positives au sein des foyers

Les familles des quartiers prioritaires sont confrontées à des réalités complexes : précarité, isolement, conflits intrafamiliaux ou encore violences. Pour renforcer les dynamiques

familiales positives et prévenir les ruptures, cet axe vise à soutenir les parents, valoriser les ressources familiales existantes, renforcer les capacités d'agir des femmes et encourager la communication bienveillante au sein des foyers.

Les interventions envisagées s'inscrivent dans une logique de proximité, de régularité et de co-construction avec les familles, en lien avec les partenaires institutionnels, éducatifs, sanitaires et associatifs.

AXE 4 : Accompagner les jeunes à chaque étape clé de leur parcours de vie

Les parcours de vie des jeunes des quartiers prioritaires sont souvent marqués par des transitions délicates, des ruptures ou des situations de vulnérabilité. L'accompagnement de ces moments charnières est un enjeu central pour prévenir le décrochage scolaire, l'isolement social ou les comportements à risques, et pour favoriser l'épanouissement et l'autonomisation.

Cet axe vise à renforcer la présence éducative sur le terrain, à outiller les jeunes et à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour proposer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des adolescents et jeunes adultes des QPV. Il se fixe pour objectif de faire des jeunes des acteurs à part entière de leur trajectoire, tout en s'appuyant sur des partenariats consolidés avec les structures locales, éducatives et sociales.

3.2 L'EMPLOI ET L'INSERTION ÉCONOMIQUE

3.2.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Un enjeu d'accès à l'emploi complexe et multidimensionnel

Dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete, l'emploi demeure un défi majeur. Le chômage structurel y est particulièrement élevé, touchant de manière accrue les jeunes, les femmes – notamment les mères isolées – ainsi que les personnes peu qualifiées ou en rupture de parcours. Le tissu économique local, caractérisé par une forte prédominance de l'économie informelle, offre peu de débouchés pérennes et adaptés aux profils de ces publics. À cela s'ajoute une méconnaissance fréquente des dispositifs d'aide à l'insertion et un sentiment d'éloignement vis-à-vis des institutions et des employeurs.

Les habitants font régulièrement part d'un sentiment de relégation, d'un manque d'opportunités concrètes dans leur environnement immédiat, et d'un besoin d'accompagnement de proximité, individualisé, tenant compte de leurs réalités de vie. Les démarches administratives sont perçues comme complexes, les dispositifs existants comme inadaptés, et les formations comme déconnectées du marché du travail local.

Une offre de formation encore peu structurante

Les dispositifs de formation professionnelle, bien qu'existants, peinent à répondre aux besoins de la population des QPV. Les parcours de formation sont souvent ponctuels, faiblement articulés entre eux, et peu lisibles pour les publics visés. Le manque de suivi post-formation, l'absence de passerelles concrètes vers l'emploi et la difficulté à valoriser les acquis dans le cadre d'un projet professionnel cohérent sont des freins récurrents.

Nombre de jeunes adultes, formés mais non insérés, qui peinent à transformer ces formations en emploi durable, renforçant ainsi leur découragement. Par ailleurs, les freins périphériques à l'emploi – mobilité, garde d'enfants, santé – ne sont que partiellement pris en charge. Des besoins émergent également en matière de renforcement des compétences de base, de préparation à l'autonomie professionnelle et d'orientation dès le plus jeune âge.

Un besoin de structuration de l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) représente une réponse pertinente pour des publics cumulant les freins à l'emploi, mais reste encore marginale sur l'agglomération. De même, les opportunités de micro-entrepreneuriat sont peu valorisées, alors qu'elles répondent à des savoir-faire locaux en matière d'artisanat, d'agriculture ou de services. Le portage associatif, parfois fragile sur le plan administratif et financier, gagnerait à être renforcé, structuré et soutenu dans la durée.

Les habitants expriment un besoin d'encouragement à créer, à entreprendre, mais aussi d'être accompagnés dans la structuration et la formalisation de leurs activités. Le manque de reconnaissance de ces initiatives de proximité limite leur potentiel d'insertion durable.

Des coopérations à renforcer pour un accompagnement global

La coordination entre acteurs de l'emploi, de la formation, du social, de la santé et de la solidarité reste perfectible. Le maillage territorial est inégal selon les communes, et l'information circule inégalement. Ce manque de synergie réduit la capacité des acteurs à proposer des parcours cohérents, continus et adaptés. Les habitants, pour leur part, perçoivent souvent ces actions comme éparses, sans lisibilité ni continuité. Il apparaît

aujourd'hui nécessaire de bâtir une stratégie territoriale partagée, intégrant une approche globale de l'insertion, ancrée dans les réalités locales, mobilisant les entreprises, les associations, les institutions, et valorisant les ressources endogènes des quartiers.

3.2.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de Ville 2025–2030 se fixe pour objectif de faire de l'emploi un levier central d'émancipation et d'inclusion dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. Il s'agit d'intégrer pleinement les enjeux liés à l'emploi, à l'insertion et à l'initiative économique dans les politiques de droit commun du Pays, tout en développant une offre d'accompagnement globale et territorialisée, en proximité avec les publics les plus éloignés du monde professionnel.

Quatre objectifs stratégiques structurent cette ambition :

- OS 1 : Intégrer durablement la prise en compte des habitants des QPV dans les politiques publiques du Pays en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique, en favorisant leur articulation avec les interventions du Contrat de Ville.
- OS 2 : Déployer des parcours d'insertion individualisés, adaptés aux réalités des personnes, en travaillant la levée des freins sociaux, psychologiques, familiaux ou logistiques, et en valorisant la reconstruction de projets de vie.
- OS 3 : Faire émerger, mobiliser et valoriser les compétences locales dans les quartiers, en lien avec les besoins sociaux et économiques identifiés localement, et en soutenant les dynamiques de services et de proximité.
- OS 4 : Encourager la prise d'initiative, la créativité et l'esprit d'entreprendre, en accompagnant les projets individuels ou collectifs et en ouvrant le champ des possibles, notamment pour les jeunes et les publics fragiles.

3.2.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Mettre en place un accompagnement personnalisé et global dans la durée

L'accès à l'emploi durable dans les quartiers prioritaires nécessite un accompagnement renforcé et individualisé, tenant compte des parcours de vie, des freins multiples et de la nécessité d'un soutien dans la durée. Un parcours progressif vers l'emploi, tenant compte de sa situation personnelle, de ses aspirations et des étapes nécessaires à son insertion sociale et professionnelle. Cette démarche repose sur une coordination étroite entre les structures d'accompagnement, les services communaux, les acteurs de l'insertion, les employeurs et les associations de proximité.

Les interventions privilégient une approche globale, combinant l'acquisition de compétences de base et psychosociales, l'accès aux droits, la levée des freins périphériques (mobilité, garde d'enfants, santé...), et le développement de l'estime de soi.

AXE 2 : Créer des passerelles entre les quartiers et le monde économique

Les habitants des quartiers prioritaires restent souvent à distance des dynamiques économiques locales, en raison d'un cumul de freins sociaux, territoriaux et structurels. Afin

de renforcer leur accès aux opportunités d'insertion professionnelle et de développement d'activité, cet axe vise à structurer des passerelles concrètes et durables entre les quartiers et le monde économique. Il s'agit de décloisonner les univers institutionnel, associatif et entrepreneurial pour créer des synergies autour de projets communs, encourager l'émergence d'initiatives économiques de proximité, et valoriser les potentiels locaux.

AXE 3 : Intégrer une approche « quartier » dans les actions des politiques de droit commun

Les réponses apportées aux besoins des quartiers prioritaires demeurent souvent segmentées, dispersées entre les différents niveaux d'intervention et peu adaptées aux réalités de terrain. Cet axe projette d'ancrer une logique territorialisée et décloisonnée de l'action publique, en intégrant pleinement les spécificités des quartiers dans la mise en œuvre des politiques de droit commun.

Il s'agit de favoriser une articulation renforcée entre les services communaux de proximité, les associations de terrain et les dispositifs institutionnels d'insertion, d'éducation, de santé ou encore de prévention, afin d'assurer une continuité dans les parcours, une meilleure orientation des publics et une réponse globale aux enjeux identifiés localement.

AXE 4 : Soutenir la création d'activités portées par les habitants des QPV

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux habitants, souvent éloignés des circuits économiques classiques, portent des idées, des savoir-faire et des envies d'agir au service de leur territoire. Cet axe cherche à encourager l'émergence d'activités économiques de proximité ancrées dans les besoins réels des quartiers et les compétences des habitants. Il s'agit de soutenir les initiatives individuelles ou collectives portées par les habitants, en particulier les jeunes et les femmes, en valorisant les savoir-faire locaux et en accompagnant les dynamiques d'économie sociale et solidaire.

AXE 5 : Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion associative et le lien social

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes des quartiers prioritaires, l'insertion professionnelle ne peut être envisagée sans une phase préalable de remobilisation et de reconstruction de la confiance en soi. Cet axe entend utiliser les dynamiques associatives et les projets collectifs comme leviers de préqualification, de socialisation et de valorisation des compétences informelles.

En s'appuyant sur le tissu associatif local, fortement implanté dans les quartiers, il s'agit de créer des espaces d'engagement, de participation active et d'apprentissage par l'expérience. Ces activités, encadrées et accompagnées, constituent des étapes essentielles dans les parcours vers l'emploi, en permettant aux participants de se tester, de prendre des responsabilités, de développer des savoir-être et de se reconnecter à un projet d'avenir.

AXE 6 : Renforcer l'éducation et la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Dans les quartiers prioritaires, de nombreux jeunes et habitants disposent de talents, d'idées et d'une forte capacité de résilience, mais manquent souvent de repères, de modèles accessibles et d'informations sur les parcours professionnels possibles. Cet axe se donne pour but d'éveiller l'esprit d'initiative, de développer la culture entrepreneuriale et d'élargir les perspectives, dès le plus jeune âge.

Il s'agit de favoriser la découverte du monde économique, des métiers, des parcours inspirants, et de rendre visibles des réussites issues des quartiers, afin de lutter contre l'autocensure, les représentations limitées de l'avenir professionnel et le sentiment d'exclusion. Les actions menées s'articulent autour d'ateliers, de rencontres avec des

entrepreneurs, de visites d'entreprises, de concours de projets ou de dispositifs d'accompagnement à la créativité.

PROJET

3.3 LE CADRE DE VIE ET LES MOBILITÉS

3.3.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Habitat et mobilités : un cadre de vie à renforcer

Les quartiers prioritaires présentent des secteurs d'habitat social souvent isolés et mal desservis, situés notamment sur les hauteurs ou en fonds de vallées, éloignés des commerces, services et activités. L'absence ou la faiblesse des solutions de mobilité (voies sécurisées, co-voiturage, transport public fiable) renforce l'enclavement des populations sans véhicule. Par ailleurs, les problématiques liées aux chiens errants accentuent le sentiment d'insécurité et limitent les déplacements.

Ces difficultés se traduisent dans la consultation citoyenne par une forte demande de réfection des routes et caniveaux, exprimée par ailleurs régulièrement par les habitants. Ces derniers insistent sur la sécurisation des espaces publics et des lieux de vie quotidienne, ainsi que sur la gestion efficace des chiens errants et dangereux, facteurs aggravants du sentiment d'insécurité.

Logement : accompagner et améliorer les conditions de vie

De nombreuses familles habitent des logements précaires, insalubres ou surpeuplés, et font face à des charges ou des modes d'habiter nouveaux pour elles (passage de l'habitat individuel à l'habitat collectif). Ce changement nécessite un accompagnement spécifique souvent absent ou insuffisamment structuré, notamment par les bailleurs sociaux ou les dispositifs existants dédiés (MOUS RHI). La consultation citoyenne met en avant des difficultés liées à la dégradation des logements et espaces publics, accentuant une image négative des quartiers et un sentiment de dévalorisation ressenti par les habitants.

Équipements de proximité : essentiels mais à pérenniser

Si le Contrat de Ville a permis un développement conséquent des équipements de proximité (aires de jeux, terrains sportifs, maisons de quartier), leur entretien et leur gestion restent souvent insuffisants, avec pour conséquence une dégradation importante. Les citoyens soulignent la nécessité d'une gestion régulière et qualitative des espaces publics (nettoyage, maintenance des équipements), ainsi que d'une meilleure prise en compte des demandes formulées spontanément concernant l'entretien des espaces communs et la propreté générale des quartiers.

Sécurité et incivilités : des enjeux prioritaires

Les problématiques de sécurité sont fortement ressenties par les habitants, à la fois en lien avec les aménagements urbains déficitaires (éclairage public insuffisant, voies dangereuses) et la présence d'incivilités diverses (dégradations, constructions sauvages, nuisances sonores), particulièrement marquée par la problématique des chiens errants. Ces éléments contribuent à un fort sentiment d'impunité, accentué par une réactivité jugée insuffisante des pouvoirs publics. La consultation citoyenne confirme ces enjeux et appelle à des actions concrètes pour améliorer la sécurité et le respect de l'environnement immédiat des quartiers.

Programmes de Rénovation Urbaine : une dynamique à consolider

Les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) initiés constituent une première étape encourageante vers la structuration de projets urbains intégrés. Cependant, leur mise en œuvre reste fragile, en raison notamment des difficultés liées au portage institutionnel, à la

gouvernance, au foncier ou au relogement. Les habitants demandent une meilleure concertation et une implication accrue dans ces processus, afin de garantir leur adéquation avec les réalités locales et leurs besoins réels en matière d'habitat, de mobilité et de cadre de vie.

3.3.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de Ville 2025-2030 souhaite faire de l'habitat et du cadre de vie des leviers essentiels pour l'amélioration durable des conditions de vie des habitants des QPV de l'agglomération de Papeete. Il s'agit d'agir simultanément sur les aspects liés à la mobilité, aux conditions d'habiter, aux espaces publics et à l'implication citoyenne dans les démarches d'aménagement urbain.

Quatre objectifs stratégiques structurent cette ambition :

- OS 1 : Renforcer et garantir la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en facilitant leurs déplacements et en améliorant leur accès aux équipements et services essentiels.
- OS 2 : Accompagner l'amélioration des conditions d'habiter, tant à l'intérieur des logements que dans les résidences et à l'échelle des quartiers, afin d'assurer une qualité de vie optimale pour les familles.
- OS 3 : Développer des équipements de proximité et des espaces publics de qualité, polyvalents et modulables, adaptés aux besoins des habitants, favorisant ainsi le bien vivre ensemble et la cohésion sociale.
- OS 4 : Placer les habitants au cœur des démarches d'amélioration et d'aménagement urbain, en tant qu'acteurs clés, initiateurs et garants de la pérennité des transformations engagées, dans le cadre d'un partenariat actif autour des projets de rénovation urbaine.

3.3.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Valoriser les équipements et espaces publics comme leviers de cohésion

Les équipements et espaces publics de proximité (salles polyvalentes, maisons de quartier, plateaux sportifs, *fa'a'apu* communautaires, dispensaires, espace commun au sein d'une résidence sociale, écoles, aires de jeux, parcs, etc.) constituent des leviers centraux de l'action de cohésion sociale et territoriale. Leur ancrage dans les quartiers, leur accessibilité, leur polyvalence et leur animation conditionnent leur capacité à renforcer le lien social, la citoyenneté et l'appropriation du cadre de vie.

Le Contrat de Ville promeut une approche intégrée et dynamique de ces équipements, les considérant comme des supports essentiels à la vie locale, à l'animation de proximité, à la participation des habitants et au développement d'initiatives collectives.

AXE 2 : Améliorer l'entretien et la gestion de proximité des quartiers

L'amélioration durable du cadre de vie dans les quartiers prioritaires passe par une attention constante portée à leur entretien, à leur sécurisation, à leur gestion au quotidien et à

l'implication des habitants dans ces dynamiques. Une urbanité de qualité suppose des espaces propres, sûrs, fonctionnels, valorisés, et intégrant les enjeux de participation citoyenne, de respect de l'environnement et de gouvernance de proximité.

Le Contrat de Ville encourage la montée en qualité urbaine à travers une mobilisation conjointe des collectivités, des services gestionnaires, des bailleurs et des habitants autour d'une gestion urbaine de proximité partagée.

AXE 3 : Développer d'autres modes de transports et lever les freins à la mobilité

Le Contrat de Ville reconnaît la mobilité comme un levier essentiel d'inclusion sociale, d'accès à l'emploi, à la formation, aux soins et à la participation citoyenne. Dans les QPV, les freins à la mobilité sont multiples : insuffisance de l'offre de transport collectif, infrastructures inadaptées, coût élevé de la mobilité individuelle, éloignement des bassins d'activités, difficultés d'accès au permis de conduire, etc.

Afin de répondre à ces enjeux, cet axe vise à développer une offre diversifiée et accessible de mobilité, à promouvoir les mobilités douces et solidaires, et à accompagner les habitants les plus fragiles vers une plus grande autonomie de déplacement.

AXE 4 : Mettre en place et soutenir des démarches collégiales de rénovation urbaine dans les QPV

Le Contrat de Ville entend accompagner les dynamiques de transformation urbaine des quartiers prioritaires en renforçant la place de la politique de la ville dans la gouvernance et la mise en œuvre des démarches de rénovation urbaine, actuelles ou à venir. L'enjeu est de garantir une cohérence entre les projets urbains, les besoins exprimés par les habitants et les dynamiques sociales, afin que les transformations bénéficient pleinement aux populations concernées.

Cet axe privilégie l'appui à l'ingénierie de projet, à la conduite d'études, à l'animation de démarches participatives, et au développement de l'ingénierie sociale, en complémentarité avec les financements opérationnels des partenaires de droit commun.

AXE 5 : Favoriser l'intégration et l'appropriation du logement et du quartier par les habitants

L'habitat et son environnement immédiat jouent un rôle central dans le sentiment d'appartenance, la qualité de vie et la stabilité résidentielle des habitants des quartiers prioritaires. Pour qu'un logement soit pleinement investi et qu'un quartier soit perçu comme un lieu de vie accueillant, il est déterminant d'accompagner les habitants dans leur appropriation, dès la conception des projets, mais aussi tout au long de leur parcours résidentiel.

Le Contrat de Ville promeut une approche visant à renforcer l'implication des habitants dans la gestion de leur habitat, l'animation de leur quartier et l'entretien des espaces partagés, dans une logique de participation active, de responsabilisation et de co-construction.

AXE 6 : Mobiliser le droit commun pour renforcer la mobilité, l'accessibilité et l'entretien des voiries dans les QPV

L'accès à un réseau de transport en commun fiable, couplé à un aménagement de voirie sécurisé et bien entretenu, constitue un facteur clé d'inclusion sociale pour les habitants des quartiers prioritaires. Dans ces quartiers, la faiblesse de la desserte, le coût du transport, l'insuffisance des équipements publics ou encore l'état de dégradation avancée de certaines voiries limitent l'accès aux services, à l'emploi et à la citoyenneté.

Le Contrat de Ville vise à porter une mobilisation renforcée des acteurs du droit commun – services du Pays, opérateurs privés, communes – afin de répondre à ces enjeux de mobilité et d'aménagement.

AXE 7 : Rapprocher et diversifier les services et activités dans les QPV

Les quartiers prioritaires souffrent souvent d'un déficit d'équipements, de services publics et d'activités économiques de proximité. Ce manque renforce les inégalités d'accès aux droits, à la consommation courante et à l'activité professionnelle. Le Contrat de Ville encourage la mise en place de dispositifs innovants visant à rapprocher les services des habitants et à favoriser l'émergence d'activités locales au sein même des quartiers.

Cet axe vise à redynamiser les centralités de quartier, à investir les locaux existants, et à créer des points d'appui économiques, sociaux et administratifs en proximité.

PROJET

3.4 LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION

3.4.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Les enjeux de santé dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete sont particulièrement prégnants, touchant à la fois les comportements individuels, les dynamiques familiales et le fonctionnement social des quartiers. Les problématiques identifiées sont multiples : addictions (alcool, *paka*, *ice*), consommation précoce normalisée, troubles de la santé mentale, détresse psychologique, comportements à risque (jeux d'argent, mise en couple précoce), malnutrition (sous-alimentation ou déséquilibres alimentaires), obésité, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, et invisibilisation du handicap. Ces difficultés ont des effets concrets sur les trajectoires de vie : isolement, violences intrafamiliales, déscolarisation, perte d'estime de soi, tentatives de suicide, auto-exclusion professionnelle.

Une action publique morcelée et des relais locaux fragilisés

L'action publique en matière de santé reste morcelée. Si certaines interventions sont portées localement (Fare Tama Hau, cellules de promotion de la santé, dispositifs associatifs), leur coordination est insuffisante, notamment dans les quartiers les plus enclavés. Les relais de proximité apparaissent isolés et démunis, et les partenariats avec les structures spécialisées (cellule de protection de l'enfance, dispensaires, centres de soins) manquent d'opérationnalité. La prévention demeure souvent centrée sur des messages descendants (« lutte contre »), avec peu d'implication des familles dans une dynamique de responsabilisation. Les actions ciblant la jeunesse vulnérable, tels que les camps intensifs ou les activités de remobilisation, ont montré des effets positifs mais restent peu développées.

Une santé reléguée face aux urgences du quotidien

Par ailleurs, la santé n'est pas perçue comme une priorité pour une frange importante des habitants, préoccupés avant tout par la satisfaction de leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se loger, travailler. Ce décalage révèle un déficit global de prise de conscience sur les enjeux de santé et de comportements adaptés, nécessitant une approche renouvelée de l'accompagnement individuel et collectif.

Un appel citoyen à des réponses concrètes face aux addictions et trafics

Du côté des habitants, la consultation citoyenne a confirmé un besoin fort d'actions ciblées sur les addictions et la consommation de drogue. La prévention auprès des jeunes « livrés à eux-mêmes » est apparue centrale, tout comme le besoin d'accompagnement direct des familles touchées. Les habitants ont aussi souligné l'importance d'une relation de confiance avec les intervenants, dotés de compétences relationnelles solides. La question de la vente et du trafic de drogues, visibles dans l'espace public, suscite une inquiétude majeure et une incompréhension face à l'absence d'action perçue des autorités. La volonté de voir l'image de leur quartier changer est manifeste : nombreux sont ceux qui dénoncent la stigmatisation liée à leur réputation de « spot à drogues ».

Vers une stratégie de santé de proximité, intégrée et responsabilisante

En définitive, le renforcement des actions de santé dans les QPV appelle une stratégie plus lisible, territorialisée, mieux articulée entre les niveaux d'intervention, et centrée sur la prévention, l'écoute, l'autonomisation et la responsabilité des individus et des familles.

3.4.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de Ville 2025–2030 entend faire de la santé un levier majeur au bien-être et à l'émancipation pour les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. L'ambition est de favoriser une approche globale, préventive et inclusive de la santé, qui valorise les compétences des habitants et renforce leur capacité à être acteurs de leur santé et de celle de leur entourage. Deux priorités structurent cette ambition : la promotion de la santé dans une logique de prévention primaire, et la lutte contre les addictions, en particulier celles liées aux drogues.

Deux objectifs stratégiques guident cette orientation :

- OS 1 : Faire converger les actions de l'ensemble des acteurs (communes, Syndicat mixte, services de santé, associations, établissements scolaires, familles...), en mutualisant les moyens humains et financiers disponibles, afin d'accroître l'impact des interventions en matière de santé dans les quartiers prioritaires.
- OS 2 : Faire de l'accompagnement des familles un pivot de l'action sanitaire, en valorisant la transmission de valeurs et de bonnes pratiques de santé au sein du noyau familial, notamment dans la logique de la famille « utuafare » actrice de sa santé. Cet accompagnement de proximité vise à améliorer durablement le bien-être physique, mental et social des familles en structurant un environnement familial favorable à la prévention, à la responsabilisation et à l'autonomie, et en activant les ressources locales pour renforcer leur pouvoir d'agir (ex. : cafés des parents, antennes de maisons de l'enfance, camps familles...).

3.4.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Expérimenter une prise en charge de premier niveau des addictions dans les QPV

Les conduites addictives, qu'elles soient liées à l'alcool, aux stupéfiants ou aux jeux, constituent un facteur de vulnérabilité important dans les quartiers prioritaires. Ces situations entraînent des répercussions sur la santé, la cohésion familiale, la sécurité et la tranquillité publique.

Si le Centre de Prévention et de Soins en Addictologie (CPSA) est aujourd'hui le référent en matière de prise en charge spécialisée, une approche de premier niveau, ancrée dans les quartiers, apparaît nécessaire pour toucher les publics les plus éloignés des structures classiques.

Le Contrat de Ville propose d'expérimenter une offre d'accompagnement précoce (dès les premiers signes de consommation), de proximité, à destination des personnes en situation de vulnérabilité face aux conduites addictives, en lien avec les acteurs médico-sociaux, les communes et les associations.

AXE 2 : Développer la pratique d'une activité physique conviviale et accessible en proximité

La pratique régulière d'une activité physique est un facteur déterminant de bien-être, de santé et de lien social. Dans les quartiers prioritaires, les freins sont nombreux : manque d'équipements adaptés, insécurité, éloignement des structures sportives, ou encore absence d'offre encadrée inclusive.

Le Contrat de Ville entend lever ces obstacles en favorisant des initiatives sportives locales, gratuites ou à faible coût, accessibles à toutes les générations.

Cet axe promeut une approche conviviale du sport, comme vecteur de cohésion sociale, de prévention santé et de dynamisation des espaces publics.

AXE 3 : Favoriser la santé globale des jeunes par la prévention et l'implication des familles

Les jeunes des quartiers prioritaires font face à de multiples vulnérabilités sociales, scolaires et psychologiques, accentuées par un environnement parfois marqué par la précarité, les violences ou le manque de repères éducatifs. Afin d'agir en amont sur les comportements à risque et de promouvoir une santé globale, le Contrat de Ville porte un axe dédié à la sensibilisation, à l'information et à la prévention à destination de la jeunesse, en lien étroit avec les familles et les acteurs éducatifs.

Il s'agit de développer une approche préventive, accessible et adaptée aux réalités des quartiers, en mobilisant les jeunes et leurs entourages dans un cadre bienveillant et participatif.

AXE 4 : Renforcer l'accès à une alimentation saine et locale

L'alimentation constitue un levier incontournable de santé et de cohésion dans les quartiers prioritaires. Pourtant, de nombreuses familles font face à des difficultés d'accès à une alimentation de qualité du fait du coût des produits, du manque d'information nutritionnelle, ou encore d'un accès limité aux circuits de distribution locaux. Le Contrat de Ville prévoit d'agir pour une meilleure souveraineté alimentaire des quartiers, en valorisant les savoir-faire locaux, les circuits courts et les dynamiques d'auto-alimentation.

Les actions envisagées visent à encourager une alimentation équilibrée, accessible et culturellement adaptée, tout en renforçant la capacité des habitants à produire et consommer localement.

AXE 5 : Favoriser l'accessibilité effective aux structures de soin pour les habitants des QPV

L'accès aux soins reste inégal dans les quartiers prioritaires, notamment pour les habitants vivant dans des zones enclavées ou éloignées des centres de santé. Le cumul des obstacles – distance, coût du transport, méconnaissance de l'offre, freins culturels – limite le recours aux soins et aggrave les inégalités de santé. Le Contrat de Ville entend soutenir des dispositifs de proximité permettant de rapprocher les structures de soins des habitants ou de faciliter leur accès.

Les actions envisagées visent à lever les barrières physiques, économiques et sociales à l'accès aux soins, en coordination avec les acteurs de la santé, les collectivités et les associations de terrain.

AXE 6 : Renforcer la coordination des actions de santé dans les QPV

La diversité des acteurs, des dispositifs et des initiatives dans le champ de la santé nécessite une coordination renforcée à l'échelle des quartiers prioritaires afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des actions mises en œuvre. Le Contrat de Ville propose de structurer un pilotage transversal permettant d'ancrer durablement les interventions santé dans les territoires et de garantir une approche partagée entre les partenaires.

Cet axe vise à expérimenter des fonctions de coordination et à formaliser des cadres de coopération territoriaux, au service de la santé des habitants.

AXE 7 : Renforcer les compétences des personnes relais de proximité en matière de santé et de prévention des addictions

Les personnes relais présentes au quotidien dans les quartiers prioritaires jouent un rôle clé dans la diffusion des informations, l'écoute des habitants et l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces agents de proximité – qu'ils soient agents communaux, personnels de maisons de quartier, salariés ou bénévoles associatifs, référents de quartier ou personnels éducatifs – constituent des leviers essentiels pour renforcer l'efficacité des actions de santé et de prévention.

Le Contrat de Ville propose de structurer un plan de formation partenarial visant à doter ces acteurs de terrain de compétences renforcées sur les enjeux de promotion de la santé, de prévention des conduites à risque et de lutte contre les addictions.

PROJET

3.5 LA VIE DE QUARTIER

3.5.1 Diagnostic partagé : éléments clefs

Une ambiance de quartier globalement positive, mais contrastée selon les territoires

Dans plusieurs quartiers une amélioration du climat social a été constatée grâce à la présence d'acteurs associatifs engagés, souvent porteurs d'une approche éducative et de long terme. Les actions soutenues par le Contrat de Ville, et mises en œuvre par les communes et les associations locales, ont permis de renforcer les liens sociaux, de soutenir des initiatives collectives et de favoriser la participation des habitants. Toutefois, des tensions persistent dans certains quartiers, notamment entre sous-quartiers, traduisant une fragilité encore importante du tissu social.

Le rôle structurant du Contrat de Ville et des acteurs de proximité

Le Contrat de Ville joue un rôle central dans le soutien aux dynamiques de vie de quartier, en cofinçant avec les communes de nombreuses actions de proximité. Ces actions, portées par des structures locales – souvent des petites associations de quartier ou des dispositifs communaux –, constituent un levier prépondérant pour l'animation sociale, la prévention des conflits, et la participation des habitants. Néanmoins, ces structures demeurent fragiles : faibles capacités administratives, dépendance aux financements publics, difficultés de renouvellement des équipes bénévoles ou salariées. Leur consolidation constitue un enjeu majeur pour assurer la continuité des actions et la stabilité des relations de proximité.

Des relais locaux clefs à stabiliser et valoriser

Les coordonnateurs de quartier et les adultes-relais apparaissent comme des maillons indispensables de l'animation sociale et du lien entre les habitants et les institutions. Leur connaissance fine des territoires, leur proximité avec les habitants et leur capacité à créer de la confiance en font des acteurs stratégiques. Cependant, leur positionnement reste inégal d'une commune à l'autre : certains postes sont bien intégrés et pérennisés, d'autres encore peu stabilisés ou inexistantes, notamment lorsque l'accès à ces fonctions n'est pas ouvert aux structures associatives.

Attentes exprimées par les habitants : lien social, convivialité et participation

Du côté des habitants, les retours mettent en avant la convivialité, l'entraide et la solidarité comme dimensions majeures de la qualité de vie. Les moments partagés (fêtes, ateliers, rencontres), les espaces publics animés et les associations dynamiques sont plébiscités comme vecteurs de lien social. Les "matahiapo" (seniors) sont reconnus comme des personnes ressources, porteurs d'une mémoire à transmettre. Toutefois, la participation citoyenne formelle (comités, budgets participatifs, concertations) reste encore timide : peu de disponibilité, méfiance envers les institutions, absence de formation des référents bénévoles. La volonté de s'impliquer existe, mais elle demande à être accompagnée.

Des aspirations fortes exprimées par les habitants en faveur du lien social

La consultation citoyenne a révélé un attachement fort des habitants à leur quartier. Plus de la moitié se disent satisfaits de l'ambiance, citant les liens familiaux, la convivialité et l'entraide comme facteurs clés du mieux-vivre ensemble. Les temps collectifs (fêtes, ateliers, événements), les activités partagées, et les espaces de rencontre (place publique, aire de jeux, fare artisanal) sont plébiscités pour leur rôle dans le renforcement de la cohésion sociale. Les

associations actives y jouent un rôle moteur, tout comme les “matahiapo”, perçus comme des figures de transmission et de mémoire.

Un besoin de sécurisation, de responsabilisation et de structuration

Si le sentiment de sécurité est globalement bon, notamment chez les jeunes, plusieurs habitants expriment néanmoins le besoin d'un meilleur respect des règles de vie collective, de davantage de civisme, et d'un travail en profondeur sur les comportements et la responsabilisation. La vitalité de la vie de quartier repose ainsi sur un équilibre fragile, entre initiatives locales à soutenir, liens à consolider et capacités citoyennes à valoriser.

3.5.2 Ambition stratégique de la thématique

Le Contrat de Ville 2025–2030 prévoit de faire de la vie de quartier un socle central du bien-être individuel et collectif dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete. L'objectif est de permettre à chaque habitant de se sentir bien dans son environnement de vie, de renforcer les liens sociaux et d'encourager une ouverture vers de nouveaux horizons personnels et collectifs.

Cette ambition repose sur une approche globale de la vie de quartier, articulée autour de trois dimensions fondamentales. Elle vise d'une part à favoriser le bien-être personnel, en soutenant le développement de la confiance en soi, le sentiment d'utilité, la joie de vivre et la capacité à construire un projet de vie. Elle repose d'autre part sur le renforcement du vivre-ensemble, en cultivant les liens sociaux, la solidarité, le partage de valeurs communes, la reconnaissance d'une histoire collective et le sentiment d'appartenance au quartier. Enfin, elle encourage l'ouverture, en offrant à chacun la possibilité de découvrir de nouveaux horizons, de vivre des expériences enrichissantes et de s'ouvrir à d'autres cultures ou réalités, tant dans son quartier qu'au-delà.

Au regard de cette approche transversale, la thématique « Vie de quartier » occupe une place centrale dans le Contrat de Ville. Elle en constitue le socle relationnel et le fil conducteur, en assurant le lien entre l'ensemble des autres thématiques prioritaires : la famille, l'éducation et la coéducation, l'emploi et l'insertion, le cadre de vie, la santé et la prévention. En effet, en touchant à l'ancrage territorial, aux dynamiques collectives et au sentiment d'appartenance, elle crée un terreau favorable à l'implication des habitants, à l'émergence d'initiatives locales et à la cohérence des actions menées dans les autres domaines d'intervention.

La vie de quartier devient ainsi un levier d'adhésion, de mobilisation et d'expérimentation. Elle favorise l'engagement dans les projets éducatifs, renforce les solidarités familiales, soutient les parcours d'insertion, facilite l'appropriation du cadre de vie et contribue à la réussite des démarches de prévention et de promotion de la santé.

En plaçant la participation citoyenne au cœur de la transformation sociale, la vie de quartier devient un espace structurant et fédérateur, permettant une articulation entre les enjeux individuels et collectifs, et assurant une mise en œuvre cohérente, intégrée et durable des politiques publiques sur les territoires prioritaires.

Trois objectifs stratégiques structurent cette ambition :

- OS 1 : Promouvoir une dynamique de quartier inclusive, dans laquelle chaque habitant – en particulier les jeunes de 12 à 25 ans – peut devenir pleinement acteur de son cadre de vie, s'engager dans des projets collectifs et contribuer à l'animation et à la transformation de son quartier ;
- OS 2 : Développer des actions qui renforcent la confiance en soi, l'estime personnelle et la capacité d'initiative des habitants, en valorisant les ressources locales, les savoir-faire des habitants et les dynamiques collectives ;
- OS 3 : Faire de la participation citoyenne le fil rouge de toutes les interventions menées dans les quartiers, en veillant à ce que les projets soient construits au plus près des besoins et des aspirations exprimés par les habitants eux-mêmes.

3.5.3 Axes d'intervention

AXE 1 : Favoriser l'engagement et la participation des habitants à la vie de leur quartier

L'implication directe des habitants constitue un levier fondamental pour renforcer le lien social, favoriser le vivre-ensemble et faire émerger des dynamiques citoyennes dans les quartiers prioritaires. Cet axe vise à encourager l'engagement individuel et collectif, avec une attention particulière portée à la jeunesse, en valorisant les initiatives locales et en soutenant les relais de proximité.

AXE 2 : Valoriser la transmission des savoirs et des savoir-faire dans les quartiers, en s'appuyant sur les « matahiapo »

La transmission intergénérationnelle constitue un levier puissant de cohésion sociale, de valorisation des identités et de construction de repères éducatifs et culturels. Dans les quartiers prioritaires, où le sentiment d'appartenance et la mémoire collective sont souvent fragilisés, il est essentiel de réinvestir les savoirs traditionnels et les expériences des matahiapo (aînés) pour nourrir les dynamiques locales.

Le Contrat de Ville encourage ainsi le développement d'actions de transmission et de valorisation des cultures locales, en impliquant les habitants dans des démarches participatives ancrées dans les quartiers.

AXE 3 : Développer la vie associative et les dynamiques de lien social dans les quartiers

La vie associative constitue un levier de cohésion sociale et de dynamisation des territoires. Dans les quartiers prioritaires, elle joue un rôle clé pour renforcer les solidarités de proximité, encourager l'engagement citoyen, promouvoir le vivre-ensemble et favoriser l'inclusion de tous.

Cet axe vise à soutenir les projets portés par les associations et les habitants, à valoriser les initiatives collectives et à encourager la coopération entre acteurs locaux autour de valeurs partagées : solidarité, respect, entraide, co-construction et reconnaissance des identités culturelles.

AXE 4 : Favoriser l'ouverture au monde et l'émancipation des habitants par l'éveil de l'esprit critique

Dans une logique de cohésion sociale et de développement personnel, cet axe vise à élargir les horizons des habitants des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, en leur

permettant de sortir de leur cadre de vie habituel, de s'ouvrir aux autres cultures, expériences ou réalités sociales, tout en cultivant leur esprit critique et leur capacité à s'exprimer. L'objectif est de développer leur autonomie, leur confiance en eux et leur capacité à prendre part à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

AXE 5 : Favoriser la diversification des outils et formes de participation des habitants

Renforcer la participation des habitants à la vie de leur quartier nécessite de diversifier les modalités de leur implication afin de répondre aux besoins et aux pratiques variées des publics. Le Contrat de Ville vise à encourager la mise en œuvre de démarches participatives adaptées, en valorisant les savoirs d'usage, en favorisant l'expression citoyenne et en consolidant les dynamiques collectives à l'échelle locale.

Cet axe a pour ambition de soutenir l'émergence d'une culture partagée de la participation entre habitants, collectivités et partenaires, à travers la formation, l'expérimentation d'outils innovants et la structuration de lieux de dialogue pérennes.

PROJET

Article 4 – LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE 2025-2030

4.1 INSTANCES DE PILOTAGE

4.1.1 Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville (COPIL)

4.1.1.1 Rôle et missions

Il est institué une instance de gouvernance stratégique et d'évaluation du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete. Elle constitue l'organe décisionnel majeur pour le pilotage stratégique, la validation des orientations prioritaires et l'évaluation des résultats du Contrat. Cette instance joue également un rôle central de concertation entre les signataires du Contrat et les institutions partenaires engagées sur les territoires concernés. Elle veille à l'articulation des politiques publiques locales, étatiques et du Pays, ainsi qu'à la cohérence des interventions menées dans le cadre de la politique de la ville.

Dans une logique de pilotage partagé entre l'État, le Pays et les communes membres du SMCDV, elle a pour mission de garantir la cohérence des programmations avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville.

Elle assure notamment les fonctions suivantes :

- Vérifier la conformité des programmations annuelles avec les orientations stratégiques arrêtées dans le Contrat de Ville ;
- Évaluer l'impact et l'efficacité des politiques menées sur les quartiers prioritaires, sur la base d'indicateurs partagés ;
- Définir les priorités thématiques et budgétaires pour l'année suivante ;
- Formuler, le cas échéant, des recommandations visant à renforcer la cohérence, la lisibilité et la complémentarité des actions engagées.

4.1.1.2 Composition et présidence

Le COPIL est présidé par le/la Président(e) du Syndicat mixte, ou par les Vice-présidents selon l'ordre du tableau.

Il est composé des membres suivants :

Au titre de l'État :

- Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;

Au titre de la Polynésie française :

- Le Président du gouvernement de la Polynésie française, ou son représentant ;

Peuvent être associés à titre consultatif les ministères concernés par les orientations du Contrat de Ville :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Solidarités et Famille | - Environnement |
| - Emploi et Formation | - Économie |
| - Santé | - Grands Travaux, Transports et Mobilités |
| - Jeunesse et Sports | |
| - Éducation | |

Au titre des Communes :

- Les maires des neuf communes membres du Syndicat Mixte ou leurs représentants.

4.1.1.3 Fonctionnement

Le COFIL se réunit au minimum une fois par an, préalablement au lancement de l'appel à projets de l'année N+1.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, des COFIL extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande de l'un des partenaires.

Les modalités de fonctionnement du COFIL sont fixées par le règlement intérieur du SMCDV.

Le secrétariat du COFIL est assuré par le syndicat mixte.

4.1.2 Le Comité syndical (CS)

4.1.2.1 Rôle et missions

Le Comité syndical constitue l'organe délibérant du Syndicat Mixte chargé de la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete. Il dispose de l'ensemble des compétences décisionnelles nécessaires à l'administration, à la gestion et à l'orientation stratégique du SMCDV, dans le respect des conventions constitutives et du règlement intérieur en vigueur.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- Délibérer sur les orientations stratégiques, budgétaires et opérationnelles du Contrat de Ville ;
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques, budgétaires et opérationnelles décidées par le COFIL ;
- Autoriser le financement ou le cofinancement d'actions entrant dans le champ du Contrat de Ville ;
- Approuver les conventions de subventionnement relatives aux projets programmés ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des opérations soutenues dans le cadre du Contrat de Ville ;
- Adopter le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement interne du Comité syndical.

Le Comité syndical concourt, par ses décisions, à la mise en œuvre effective et cohérente du Contrat de Ville, en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte fixe les modalités de fonctionnement du comité syndical, ainsi que celles des instances de programmation et d'évaluation.

Il détermine également :

- les conditions de dépôt, d'instruction et de programmation des demandes de subvention,
- les règles d'engagement, de financement, de versement et de contrôle des crédits,
- ainsi que les modalités de recours aux conventions de financement pour les opérations subventionnées.

4.1.2.2 Composition

Le Comité syndical est composé :

- de délégués élus par les organes délibérants des communes membres adhérentes du Syndicat Mixte ;
- d'un représentant de la Polynésie française.

La désignation des délégués s'effectue selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte.

Le représentant de l'État est invité à siéger au sein du Comité syndical à titre consultatif, sans disposer de voix délibérative.

4.1.2.3 Fréquence de réunion

Le Comité syndical se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation du/de la Président(e) du SMCDV ou à la demande d'un tiers de ses membres, conformément à son règlement intérieur.

4.2 INSTANCES DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE

4.2.1 La Commission de Programmation des Projets (CPP)

4.2.1.1 Rôle et missions

La Commission de Programmation des Projets (CPP) constitue l'organe d'arbitrage et de validation des propositions de programmation issues des travaux techniques conduits par la Commission Opérationnelle des Projets (COP). Elle intervient en amont des décisions du Comité syndical, auquel elle transmet ses recommandations pour délibération.

La CPP favorise une concertation stratégique renforcée entre les représentants des institutions signataires du Contrat de Ville et les collectivités territoriales membres du Syndicat mixte.

Dans ce cadre, elle exerce les missions suivantes :

- Examiner les propositions de programmation issues des travaux de la COP ;
- Valider ou amender les propositions de financement des projets au regard des priorités stratégiques du Contrat de Ville ;
- Émettre des recommandations ou des arbitrages budgétaires à transmettre au Comité syndical ;
- Veiller à la bonne articulation entre les interventions communales, étatiques et du Pays dans le cadre du Contrat de Ville.

4.2.1.2 Composition et présidence

La CPP est présidée par le(la) Président(e) du Syndicat mixte, ou, en cas d'empêchement, par l'un(e) des Vice-président(e)s selon l'ordre du tableau.

Elle est composée des membres suivants :

- Un représentant de l'État ;
- Un représentant du Pays ;
- Le(la) Président(e) du Syndicat mixte ;
- Des élus communaux désignés par les communes membres ou leurs représentants ;
- Des membres de la Commission Opérationnelle des Projets (COP).

4.2.1.3 Fréquence de réunion

La CPP se réunit au minimum deux fois par an, notamment à l'issue des sessions d'analyse technique des projets, et préalablement à toute programmation soumise au vote du Comité syndical.

4.2.2 La Commission Opérationnelle des Projets (COP)

4.2.2.1 Rôle et missions

La Commission Opérationnelle des Projets (COP) constitue une instance d'expertise et d'appui à la décision, chargée de l'examen préalable des projets présentés dans le cadre du Contrat de Ville. Elle prépare les travaux de la Commission de Programmation des Projets (CPP), à laquelle elle soumet ses avis techniques. Son animation, sa préparation ainsi que le secrétariat sont assurés par l'équipe technique du SMCDV.

Dans ce cadre, la COP est chargée :

- D'examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Ville ;
- De formuler un avis technique motivé sur l'éligibilité administrative, la qualité, la faisabilité, l'opportunité et la conformité des projets au regard des orientations stratégiques du Contrat de Ville ;
- De contribuer à la préparation des propositions de programmation soumises à la CPP ;
- D'éclairer les décisions futures relatives à la répartition des crédits alloués par le Syndicat Mixte.

4.2.2.2 Composition

La COP est composée des membres suivants :

- Les neuf chefs de projets communaux désignés par les communes membres du Syndicat Mixte ;
- Un représentant technique de l'État ;
- Un représentant technique du Pays ;
- L'équipe technique du SMCDV.

Des experts ou partenaires techniques extérieurs peuvent être invités ponctuellement, en fonction des thématiques abordées.

4.2.2.3 Fréquence de réunion

La COP se réunit au minimum deux fois par an, notamment à l'issue de chaque session de dépôt de projets faisant suite à l'appel à projets annuel.

4.3 INSTANCES D'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

4.3.1 Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville (SMCDV)

4.3.1.1 Contexte de création

La Politique de la Ville a été introduite en Polynésie française en 1994, à l'initiative de l'État, afin de répondre aux problématiques spécifiques des territoires urbains en difficulté. Dans ce cadre, la nécessité d'un pilotage territorial coordonné a conduit, par délibérations concordantes, à la création, le 25 avril 2005, d'un syndicat mixte ouvert, sans fiscalité propre, dénommé **Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete**.

Ce syndicat constitue une entité administrative spécifique regroupant :

- L'État, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ;
- Le Pays, représenté par le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

- Les neuf communes de l'agglomération de Papeete, représenté par leurs maires.

Le SMCDV est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de chacun de ses membres.

4.3.1.2 Missions statutaires

Le Syndicat Mixte assure la gestion du Contrat de Ville conclu entre l'État, la Polynésie française et les communes adhérentes, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération. À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Définir, impulser et coordonner, à l'échelle de l'agglomération, les projets de développement social et urbain en cohérence avec le cadre contractuel fixé par les signataires du Contrat de Ville ;
- Piloter ou faire réaliser les études nécessaires à la définition des orientations et à l'élaboration des projets ;
- Attribuer des subventions aux communes, établissements publics administratifs, associations ou toute personne morale ou physique dont l'activité concourt aux objectifs de la Politique de la Ville;
- Financer des actions d'intérêt local ou intercommunal, s'inscrivant dans les thématiques et orientations stratégiques définies par le Contrat de Ville ;
- Assurer le suivi, l'évaluation et le reporting des projets financés dans le cadre du Contrat ;
- Animer la dynamique partenariale locale, notamment à travers l'organisation d'ateliers thématiques et de temps de concertation, en vue de renforcer la mobilisation du droit commun et l'efficacité des interventions publiques dans les quartiers prioritaires ;
- Constituer un espace de concertation et de ressources pour les acteurs de la politique de la ville.

4.3.2 Comités thématiques du Contrat de Ville

4.3.2.1 Constitution et périmètre

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat de Ville 2025–2030 de l'agglomération de Papeete, des instances thématiques de dialogue sont instituées autour des cinq orientations stratégiques définies par le contrat. Ces instances ont vocation à associer l'ensemble des parties prenantes de la Politique de la Ville : directions et services du Pays, établissements publics administratifs, communes (élus et chefs de projets communaux), porteurs de projets, associations locales, ainsi que les techniciens du SMCDV.

L'animation de ces commissions est assurée par le Syndicat Mixte, via sa direction et ses chargés de mission, en partenariat étroit avec les chefs de projet des communes et une ou plusieurs directions sectorielles du Pays, en fonction de la thématique abordée.

4.3.2.2 Rôle et missions

Les comités thématiques jouent un rôle consultatif. Ils se réunissent, au minimum, une fois par an et ont pour finalité de :

- Veiller à la cohérence des actions menées avec les enjeux, objectifs et pistes d'action définis dans le Contrat de Ville 2025–2030, ou actés dans les instances de pilotage ;

- Contribuer à la co-construction des projets structurants, en assurant la cohérence et la complémentarité entre les actions, en soutenant la mobilisation des compétences et en facilitant la coordination entre porteurs ;
- Initier, lorsque cela est pertinent, des groupes-projets ad hoc, pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle (organisation, planification, ressources budgétaires, mobilisation des expertises, etc.).
- Garantir la mobilisation et l'implication de l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et associatifs autour des thématiques traitées ;
- Suivre l'avancement des actions et des objectifs, en participant à la définition des indicateurs de suivi, à leur collecte et à l'évaluation partagée de leur mise en œuvre et de leur impact sur les territoires et les habitants ;
- Formuler des propositions d'orientation à destination des instances de suivi, de programmation et de pilotage du Contrat de Ville, en fonction de l'évolution des besoins constatés dans les quartiers.

Ces instances thématiques s'inscrivent dans une dynamique de co-construction et de participation active, similaire à celle engagée lors des ateliers de concertation qui ont contribué à l'élaboration du présent Contrat de Ville.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, mais constituent un espace de réflexion partagée et de propositions éclairées.

4.3.2.3 Contractualisation dans la durée

Les projets issus de ces démarches concertées seront, autant que possible, portés dans une logique pluriannuelle. À ce titre, une priorité sera donnée à la contractualisation sur la base de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) d'une durée de deux à trois ans, assorties d'engagements financiers reconduits annuellement sous réserve d'un bilan satisfaisant et d'un respect des exigences de la démarche-projet.

4.4 PARTICIPATION DES HABITANTS

4.4.1 Principes

Conformément à la loi du 21 février 2014,⁴ la Politique de la Ville s'inscrit dans une dynamique de co-construction avec les habitants. L'évaluation du Contrat de Ville 2015–2020 et les travaux préparatoires de la nouvelle génération ont confirmé la nécessité de placer les habitants des quartiers prioritaires au cœur de la démarche, pour garantir des réponses adaptées, pérennes et ancrées dans les réalités vécues.

4.4.2 Modalités de participation

Si des démarches participatives ont été ponctuellement menées dans certaines communes, la nouvelle génération du Contrat de Ville invite à structurer, outiller et généraliser cette participation, à toutes les échelles (quartiers, communes, agglomération, Pays), autour de quatre axes complémentaires :

- a) Diversifier les formes de participation : mise en place ou renforcement de conseils citoyens, comités de quartier, fonds de participation, plateformes numériques, diagnostics partagés, avec des modalités souples et réactives, en appui aux communes et aux associations locales.

4 LOI N°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

- b) Associer les habitants à chaque étape des projets : dès leur conception, et jusqu'à leur mise en œuvre et leur évaluation, en valorisant leur expertise d'usage.
- c) Renforcer la communication de proximité : par des actions de porte-à-porte, des présences régulières sur les quartiers, l'appui de relais locaux, l'utilisation des réseaux sociaux et la mobilisation d'intervenants en langue tahitienne.
- d) Organiser des temps de concertation ouverts : rencontres régulières dans les quartiers pour faire le point sur les projets en cours, présenter les actualités, et permettre l'expression directe des habitants en présence des partenaires publics.

4.4.3 Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette ambition participative suppose un accompagnement dédié, une formation des intervenants (agents, élus, associations), ainsi qu'une dynamique d'échange de pratiques entre territoires.

4.5 DECLINAISON LOCALE PAR LES COMMUNES ET ANIMATION DE PROXIMITÉ

Afin de rapprocher les politiques publiques des habitants des quartiers prioritaires, les communes jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle locale. Elles en assurent le pilotage de proximité, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants.

À ce titre, les communes ont vocation à :

- Coordonner les dynamiques locales à l'échelle des quartiers (réunions de concertation, animation des réseaux d'acteurs, co-construction d'actions, suivi des équipes de proximité) ;
- Favoriser la mobilisation des habitants (actions de terrain, démarches « aller vers », outils de participation citoyenne) ;
- Décliner localement les priorités du contrat de ville, notamment via des **Conventions Locales d'Application (CLA)**, pour les communes volontaires. Ces CLA permettront de formaliser, après les élections municipales de 2026, un projet de territoire adapté aux réalités de chaque quartier, co-signé par la commune, l'État, le Pays et le SMCDV.

Pour assurer ces missions, les communes s'appuient sur des chefs de projet communaux (CPC) et des agents de proximité.

4.5.1 Rôle des chefs de projet communaux (CPC)

Les CPC assurent la mise en œuvre du contrat de ville à l'échelle communale. Ils ont pour missions principales :

- D'adapter les orientations du contrat de ville aux réalités locales, en lien avec les acteurs du territoire ;
- D'accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs actions et la formalisation des demandes de financement ;
- De centraliser l'ensemble des demandes de subvention portées sur leur territoire ;
- De participer aux instances intercommunales (réseaux techniques, commissions thématiques, comités de suivi...).

4.5.2 Rôle des acteurs de proximité

Les acteurs de proximité (animateurs, coordinateurs de quartier, référents associatifs, adultes-relais...) assurent le lien quotidien avec les habitants et participent à :

- La remontée des besoins et attentes du terrain ;
- La mobilisation des publics, notamment les plus isolés ;
- L'orientation et l'information des habitants vers les dispositifs existants ;
- L'accompagnement du public ;
- Le soutien au déploiement des actions.

Leur efficacité repose sur leur inscription dans une dynamique collective, un accompagnement régulier sur le terrain et une présence continue dans les quartiers.

PROJET

Article 5 – DISPOSITIF FINANCIER ET PROGRAMMATION

5.1 Objet des concours financiers

Les concours financiers accordés au titre du présent Contrat ont pour finalité de soutenir des actions opérationnelles à visée sociale, éducative, économique ou urbaine dans les quartiers prioritaires, en complément des financements de droit commun.

5.2 Principes généraux de financement

Le présent Contrat s'appuie, pour toute sa durée d'exécution, sur des principes généraux définissant les lignes directrices et les valeurs structurantes de l'action partenariale conduite dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces principes, à vocation pérenne, encadrent l'allocation des crédits et établissent un référentiel commun à l'ensemble des signataires. Compte tenu des constats issus des bilans de consommation des crédits, ils sont considérés comme des finalités à atteindre, dans une logique d'amélioration continue :

5.2.1 Principe d'équité territoriale

Favoriser une répartition plus équilibrée des crédits spécifiques « Politique de la Ville » entre les communes et quartiers de la géographie prioritaire, en tenant compte des écarts de ressources, de capacités d'ingénierie et de mobilisation partenariale. Un accompagnement technique renforcé du SMCDV est prévu au bénéfice des collectivités les plus en difficulté, afin de soutenir l'émergence et la structuration de projets adaptés aux besoins locaux. Cette approche vise à réduire les inégalités d'accès aux crédits et à garantir une participation équitable des territoires à la mise en œuvre du contrat.

5.2.2 Principe d'adaptabilité territoriale et de ciblage prioritaire

Le COPIL détermine annuellement les priorités d'intervention, identifie les thématiques à renforcer et définit les publics ou territoires ciblés, sur la base des bilans d'exécution, des constats de terrain et de l'analyse partagée des besoins. Une attention particulière est portée aux problématiques qualifiées d'urgentes, sensibles ou prioritaires, notamment lorsqu'elles présentent un caractère préoccupant, persistant ou évolutif, ou qu'elles appellent une mobilisation renforcée et coordonnée de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et communaux.

À titre d'illustration, peuvent être visées des situations telles que la montée préoccupante des addictions aux drogues, souvent couplée à l'implantation de trafics organisés et de réseaux structurés dans certains quartiers, nécessitant des réponses transversales et concertées.

5.2.3 Principe de proximité et de réactivité

Mettre en place, au sein de chaque commune signataire, un Fonds de Participation des Habitants / Fonds d'Initiatives Locales, destiné à soutenir des projets de faible envergure portés par les habitants ou les acteurs de terrain, selon une procédure simplifiée et adaptée aux dynamiques locales. Ce dispositif, qui constitue une évolution de la COP API mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2015–2020, vise à renforcer la capacité d'initiative locale et la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires. Ses modalités de fonctionnement et de financement feront l'objet d'une définition conjointe entre l'État, le SMCDV et les neuf communes signataires, sur la base de règles harmonisées et dans le respect d'un cadre partagé et formalisé.

5.2.4 Principe de cofinancement et de mutualisation

Les interventions s'inscrivent en complémentarité des contributions du Pays, de l'État, des communes et des autres partenaires. Des dispositifs mutualisés ou intercommunaux peuvent être portés par le Syndicat mixte.

5.3 Modalités d'intervention, de programmation, d'engagement et de contrôle

Les modalités détaillées de dépôt, d'instruction, de financement, de programmation, d'engagement, de versement et de contrôle des demandes de subvention, ainsi que les procédures de recours aux conventions de financement pour les opérations subventionnées, sont définies dans le règlement intérieur du SMCDV.

A ce titre, le règlement intérieur précise notamment :

1. La nature des concours, les taux et plafonds de subvention, les conditions d'éligibilité, les régimes de bonification et les conventions d'objectifs (annuelles ou pluriannuelles) ;
2. Le calendrier et les modalités des appels à projets, leurs critères de sélection et les pièces à fournir ;
3. Les règles de programmation, de priorisation par la Commission de Programmation des Projets et d'adoption par le Comité syndical.

Article 6 – ENGAGEMENT FINANCIER

Conformément aux priorités arrêtées au présent Contrat et dans la limite des crédits inscrits à leurs budgets respectifs, les parties conviennent des engagements financiers ci-après.

6.1 L'État

- a) **Investissement** : L'État concourt au financement des opérations d'investissement retenues au titre du Contrat de ville. Au titre de l'année 2025, l'enveloppe déléguée par le ministère des Outre-mer est de 600 000 €, soit 71 599 045 F CFP.
- b) **Fonctionnement** : Il participe également aux dépenses de fonctionnement liées aux actions contractualisées, dans les mêmes conditions de notification. Pour l'année 2025, l'enveloppe s'élève à 2 100 894 €, déléguée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), soit 250 703 341 F CFP.
- c) Il peut contribuer au déploiement de dispositif spécifique à la politique de la ville (dispositif d'adultes-relais dont le montant pour l'année 2025 s'élève à 600 000 €, soit 71 599 045 F CFP).
- d) La notification annuelle intervient au plus tard dans le premier semestre de l'exercice considéré et précise la répartition des crédits entre investissements et fonctionnement.

Pour les années 2026 à 2030, l'État tendra à maintenir un niveau d'engagement financier comparable, en fonction du contexte budgétaire et sous réserve des crédits disponibles. Les montants annuels seront précisés par notification au Syndicat mixte en début d'exercice, dans la limite des enveloppes déléguées.

6.2 Le Pays

- a) **Fonctionnement** : Le Pays s'engage à mobiliser, chaque année, une enveloppe minimale de 50 000 000 FCFP destinée aux actions et opérations de fonctionnement pilotées par le Syndicat mixte dans le cadre du présent Contrat.
- b) **Investissement** : Pour la part investissement des projets, les communes pourront solliciter, sous réserve de la condition cumulative liée à l'éligibilité du demandeur et de l'opération envisagée, les crédits de la Délégation au Développement des Communes (DDC) afin de contribuer à la mise en œuvre du Contrat de ville.

6.3 Les Communes de l'agglomération

Les communes assurent :

- a) la prise en charge des postes communaux dédiés à la politique de la ville ;
- b) un cofinancement complémentaire des projets soutenus au titre du présent Contrat.

Elles contribuent également au financement du Syndicat mixte, au titre des charges annuelles de fonctionnement, selon des modalités et une répartition arrêtée par délibération du Comité syndical.

6.4 Dispositions communes

- a) Les engagements financiers ci-dessus peuvent être révisés par délibération des organes compétents de chaque partie, notamment en fonction de l'évolution des priorités stratégiques ou des capacités budgétaires.
- b) Toute révision fait l'objet d'une notification écrite au Syndicat mixte et aux autres signataires ; elle n'emporte pas modification du présent Contrat, sauf si elle remet en cause ses principes directeurs.
- c) Les crédits mobilisés s'articulent avec les financements de droit commun et ceux issus d'autres dispositifs publics ou privés, dans une logique de complémentarité et de recherche d'effet levier.

PROJET

Article 7 – SUIVI ET EVALUATION

Le présent article définit l'architecture de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville 2025-2030. Il précise les responsabilités, les outils, la périodicité des exercices et les modalités de restitution des résultats, dans une logique d'amélioration continue, de transparence et de participation citoyenne.

7.1 Principes généraux

- a) **Traçabilité et redevabilité** : chaque action financée doit pouvoir démontrer, preuves à l'appui, sa conformité aux objectifs et aux indicateurs fixés en annexe 5.
- b) **Transversalité** : le suivi et l'évaluation portent simultanément sur les cinq orientations stratégiques et les deux axes transversaux du Contrat.
- c) **Partenariat élargi** : l'ensemble des signataires et parties prenantes contribue à la production de données, à l'analyse des résultats et à la formulation de recommandations.
- d) **Participation habitante** : les habitants, via les conseils citoyens et autres dispositifs mentionnés à l'article 4.4, sont associés aux étapes clés (définition des indicateurs, lecture des résultats, propositions d'ajustement).

7.2 Dispositif d'évaluation

7.2.1 Évaluation du Contrat de ville

7.2.1.1 Évaluation à mi-parcours (2027)

Une évaluation intermédiaire du Contrat de Ville sera conduite au cours du second semestre 2027. Elle aura pour objet d'apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat, de mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et d'évaluer la pertinence de la stratégie engagée.

Les conclusions de cette évaluation feront l'objet d'un rapport présenté pour validation au Comité de pilotage, puis rendu public au plus tard le 31 décembre 2027. Ce rapport pourra donner lieu, si nécessaire, à des ajustements des orientations stratégiques, des indicateurs de suivi ou des clés de répartition des financements, par délibération des instances compétentes.

7.2.1.2 Évaluation finale (2029-2030)

Une évaluation finale du Contrat de Ville sera conduite en amont de son terme. Elle a pour finalité d'apprécier l'impact global dudit Contrat, tant en termes de résultats atteints que d'effets produits sur les territoires et d'efficience des moyens mobilisés. Elle vise également à capitaliser les enseignements utiles et à éclairer la préparation de la future génération de contrats.

Conformément aux exigences nationales du programme « Quartiers 2030 », cette évaluation fera l'objet d'une expertise externalisée. Elle s'appuiera sur les référentiels méthodologiques en vigueur et croisera les différentes sources d'information issues du suivi pluriannuel, des retours d'expérience locaux et de l'analyse des dynamiques territoriales.

Les livrables attendus comprendront :

- un **rapport de synthèse** analysant les résultats et impacts du Contrat ;

- des **fiches-projets** illustrant les actions innovantes ou structurantes ;
- des **recommandations stratégiques** à destination des partenaires signataires.

Le rapport d'évaluation sera présenté pour validation au Comité de pilotage, puis soumis au Comité syndical. Une fois validé, il sera transmis à l'ensemble des signataires et mis à disposition du public par publication sur le site internet du Syndicat mixte.

7.2.2 Évaluation du Syndicat mixte

Parallèlement aux exercices formels d'évaluation à mi-parcours et finale, une évaluation interne continue est conduite par le Syndicat mixte tout au long de la période d'exécution du Contrat. Elle a pour finalité de centraliser et d'analyser les bilans transmis par les porteurs d'actions et les indicateurs de réalisation définis dans les programmes annuels.

Cette évaluation vise notamment à :

- apprécier le niveau de mise en œuvre et de réussite des actions financées ;
- mesurer le degré de couverture des objectifs du Contrat de Ville ;
- analyser les évolutions observées au sein des quartiers prioritaires.

Le cadre de référence de cette évaluation repose sur la fiche des indicateurs annexée au Contrat (annexe 5), précisant les objectifs poursuivis, les résultats attendus et les indicateurs retenus pour l'analyse de l'impact.

Article 8 – MODIFICATION DU CONTRAT

Sur demande de l'une des parties, les dispositions du présent contrat pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, validé par le comité de pilotage.

Fait en 12 exemplaires originaux.

À Papeete le

Pour l'État
Le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française

Alexandre ROCHATTE

Pour la Polynésie française
Le Président de la Polynésie française

Moetai BROTHERSON

Pour le Syndicat mixte en charge de la
gestion du Contrat de Ville
La Présidente

Emma VANAA

Pour la commune de FAA'A
Le Maire

Oscar TEMARU

Pour la commune de Mahina
Le Maire

Pour la commune de PUNAAUIA
Le Maire

Damas TEUIRA

Simplicio LISSANT

Pour la commune de ARUE
Madame le Maire

Pour la commune de PAEA
Le Maire

Teura IRITI

Antony GEROS

Pour la commune de PIRAE
Le Maire

Pour la commune de PAPARA
Madame le Maire

Édouard FRITCH

Sonia TAAEA

Pour la commune de PAPEETE
Le Maire

Pour la commune de Moorea-Maiao
Le Maire

Michel BUIILLARD

Evans HAUMANI

ANNEXES

- 1- La liste des 88 quartiers prioritaires de Polynésie française
- 2- Les portraits des quartiers prioritaires des 9 communes de l'agglomération de Papeete
- 3- Le référentiel "Quartiers 2030"
- 4- Les partenariats
- 5- La fiche des indicateurs